

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: KORTHO INK KS-1 BLACK
UFI	: KPKE-170M-Y000-H9P5T
Code du produit	: 083265
Groupe de produits	: Produit commercial
Autres moyens d'identification	: 083265 - Kortho Inkt KS-1 Black 1 L

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Encre

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
Kortho KS-1 Black, 1 L	Industrielle, Professionnelle	SU7, PC18, PROC0

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

Korthofah B.V.  
Lageweg 39  
2222 AG Katwijk ZH  
The Netherlands  
T +31 714 060 480  
[export@kortho.nl](mailto:export@kortho.nl), <https://www.kortho.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

4-hydroxy-4-methylpentan-2-one; propan-1-ol; n-propanol

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H361 - Susceptible de nuire au fœtus. (par ingestion).

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin..

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Contient: Nitrocellulose. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6), propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom du produit	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4-hydroxy-4-methylpentan-2-one substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 123-42-2 N° CE: 204-626-7 N° Index: 603-016-00-1 N° REACH: 01-2119473975-21	50 – 75	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H335
éthanol; alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° REACH: 01-2119457610-43	10 – 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propan-1-ol; n-propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 71-23-8 N° CE: 200-746-9 N° Index: 603-003-00-0 N° REACH: 01-2119486761-29	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
1-éthoxypropan-2-ol	N° CAS: 1569-02-4 N° CE: 216-374-5 N° Index: 603-177-00-8 N° REACH: 01-2119462792-32	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom du produit	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (% m/m (% m/m))
4-hydroxy-4-methylpentan-2-one	N° CAS: 123-42-2 N° CE: 204-626-7 N° Index: 603-016-00-1 N° REACH: 01-2119473975-21	(10 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° REACH: 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Susceptible de nuire au fœtus. (par ingestion).
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Draag onafhankelijk ademhalingsapparaat.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les vapeurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacétone-alcool
VME (OEL TWA)	240 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA	241 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate de n-butyle
VME (OEL TWA)	241 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	723 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2021-1849)
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	734 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
	400 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
<b>propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool n-propylique
VME (OEL TWA)	500 mg/m <sup>3</sup>

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)	
	200 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

4-hydroxy-4-methylpentan-2-one (123-42-2)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	240 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	9,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	66,4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	66,4 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	120 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	11,8 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	9,06 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,91 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protection latérale	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Combinaison, blouse de laboratoire	EN 1149-1

##### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	> 0.4		EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque complet	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 14387

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.



# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noire.
Odeur	: Odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 64,7 °C
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: 0,4 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 13,5 vol %
Point d'éclair	: 22 °C Coupe fermée
Température d'auto-inflammation	: 287 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 15 – 30 secondes DinCup4
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 169,3 hPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 0,9 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. fumée.

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

4-hydroxy-4-methylpentan-2-one (123-42-2)	
DL50 orale rat	3002 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 1875 mg/kg de poids corporel
ATE oral	3002 mg/kg de poids corporel

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	16 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	740 – 71500 mg/m <sup>3</sup>
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	1087 – 1109 ppm

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	1187 – 15010 mg/kg de poids corporel Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 9720 - 11380
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg (Symptômes: rougeur, douleur)
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	124,7 mg/l/4h (Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience)
ATE vapeurs	124,7 mg/l/4h
ATE dust/mist	124,7 mg/l/4h

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	11,3 ml/kg
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	6000 ppm/4h
ATE dust/mist	57700 mg/l/4h

propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)	
DL50 orale rat	8000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4032 mg/kg de poids corporel
ATE oral	8000 mg/kg de poids corporel
ATE dermal	4032 mg/kg de poids corporel

1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 9,59 mg/l air

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
pH	6,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
pH	6,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus. (par ingestion).
<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel lapin
NOAEL (animal/mâle, F1)	100 mg/kg de poids corporel lapin
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	13800 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≥ 4,106 mg/l air

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	1730 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, 28 jours)	6,66 mg/l
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	< 1730 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel
<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	350 ppm
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	350 ppm
<b>propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)</b>	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	8 mg/l
<b>1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1,266 mg/l air
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)</b>	
Viscosité, cinématique	2976,596 mm <sup>2</sup> /s
<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
Viscosité, cinématique	0,83 mm <sup>2</sup> /s
<b>propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)</b>	
Viscosité, cinématique	2,875 mm <sup>2</sup> /s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

<b>4-hydroxy-4-methylpentan-2-one (123-42-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
LOEC (chronique)	> 100 mg/l
NOEC (chronique)	100 mg/l
<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	397 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	246 mg/l
LOEC (chronique)	47,6 mg/l
NOEC (chronique)	23,2 mg/l
<b>éthanol; alcool éthylique (64-17-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l Test organisms (species): Waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l Chlorella vulgaris
CE50 72h - Algues [2]	1450 Test organisms (species): Microcystis aeruginosa
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l
NOEC (chronique)	9,6 mg/l
NOEC chronique poisson	250 mg/l Danio rerio
<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	165 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	5600 mg/l
NOEC (chronique)	2,4 mg/l
NOEC chronique crustacé	2,4 mg/l 21 d
<b>propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	4555 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3644 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	9,17 g/l
NOEC (chronique)	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	68,3 mg/l (21 d)
NOEC chronique algues	1150 mg/l 48 h

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)

CL50 - Poisson [1]	5300 mg/l QSAR
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
NOEC (chronique)	> 180 mg/l
NOEC chronique poisson	> 260 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### KORTHO INK KS-1 NOIR

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

#### 4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	98,51 % (méthode OCDE 301A)

#### acétate de n-butyle (123-86-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	75 % 20 d

#### 1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	68 % (méthode OCDE 301D)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### KORTHO INK KS-1 NOIR

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### 4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,09 @ 20 °C
--	---------------

#### acétate de n-butyle (123-86-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,81 – 2,3 @ 25 °C
--	--------------------

#### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

BCF - Poisson [1]	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7
--	-----

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,2 @ 25 °C and pH 7
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,2

### 1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 3
--	-----

## 12.4. Mobilité dans le sol

### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Tension superficielle	0,02339 N/m @ 25 °C
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### KORTHO INK KS-1 NOIR

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6), propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité






conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

: HP3 - "Inflammable":  
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;  
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.  
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.  
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;  
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;  
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.  
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.  
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.  
HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1210	UN 1210	UN 1210	UN 1210	UN 1210
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ENCRES D'IMPRIMERIE / MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE	MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE	Printing ink related material	MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE	MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE
<b>Description document de transport</b>				
UN 1210 ENCRES D'IMPRIMERIE / MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE, 3, II, (D/E)	UN 1210 MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE, 3, II	UN 1210 Printing ink related material, 3, II	UN 1210 MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE, 3, II	UN 1210 MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE, 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II



# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

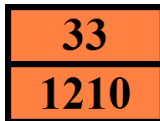
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Special provision (ADR)	: 163, 367, 640C
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 367
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Fluid or viscous liquid containing colouring matter in solution or suspension. Miscibility with water depends upon the solvent.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640C  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640C  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE7  
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	KORTHO INK KS-1 NOIR ; 4-hydroxy-4-methylpentan-2-one ; acétate de n-butyle ; éthanol; alcool éthylique ; acétate d'éthyle ; propan-1-ol; n-propanol ; 1-éthoxypropan-2-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	KORTHO INK KS-1 NOIR ; 4-hydroxy-4-methylpentan-2-one ; acétate de n-butyle ; éthanol; alcool éthylique ; acétate d'éthyle ; propan-1-ol; n-propanol ; 1-éthoxypropan-2-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

### REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (Consentement Informé Préalable)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement Ozone (1005/2009)

Ne contient pas de substances couvertes par le RÈGLEMENT (CE) No. 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive COV (2004/42)

Solvant organique : Oui

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

#### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

éthanol; alcool éthylique

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration efficace médiane
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (CE) n° 1907/2006
RID	Règlements concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
	CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique
	WEL TWA (mg/m³)
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

Sources des données

Autres informations

: Fabricant/fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte complet des phrases H et EUH:	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

# KORTHO INK KS-1 NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte complet des phrases H et EUH:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

### Texte complet des descripteurs d'utilisation

PC18	Encres et toners
PROC0	Autre
SU7	Imprimerie et reproduction de supports enregistrés

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Repr. 2	H361	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.